

Département des Pyrénées Atlantiques

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
De la commune de BRISCOUS

Séance du 9 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le 9 juillet à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du centre communal d'action sociale se sont réunis à l'espace Culturel Bixintxo, sous la présidence de Mme Fabienne AYENSA.

Présents : Fabienne AYENSA, Mikael DACHARY, Fabienne ETCHEGARAY, Stéphanie LAFOURCADE, Jorge RAMIREZ, Gaëlle REISDORFFER.

Absents : Christine CHEVERRY-PALUAT (excusée, procuration à Mme ETCHEGARAY), Anne-Marie JOCOU (excusée), Didier JUILLET (excusé), Michel PINAQUY (excusé, procuration Mme AYENSA), Magdalena PEDROTTI (excusée).

Mme Fabienne AYENSA, Présidente du C.C.A.S ouvre la séance et demande aux membres d'approuver le compte-rendu du CA du 14 avril 2021. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°1- Contrat d'engagement éducatif

Dans le cadre de l'accueil de loisirs de l'été, la Vice-Présidente propose de recruter une partie des personnels dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif (CEE). C'est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs d'accueils collectifs de mineurs. Le CEE est un contrat de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des CEE en vue de l'organisation d'ACM dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Il peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation. La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs. Ne peut être engagée en CEE, une personne qui anime au quotidien des accueils en période scolaire.

La Vice-Présidente propose la création de trois contrats d'engagement éducatifs à temps complet pour la période du 12 juillet au 31 août 2021.

La Vice-Présidente propose que les salariés travaillent 9 heures par jour.

Après avoir entendu la Vice-Présidente dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration à l'unanimité,

DÉCIDE

- le recrutement d'un animateur sous contrat d'engagement éducatif pour la période du 12 juillet au 30 juillet 2021, à temps complet pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs,
- le recrutement d'un animateur sous contrat d'engagement éducatif pour la période du 28 juillet au 31 août 2021, à temps complet pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs,
- le recrutement d'un animateur sous contrat d'engagement éducatif pour la période du 16 août au 31 août 2021, à temps complet pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs,

ADOPTE l'organisation des temps de travail et des temps de repos,

AUTORISE la Vice-Présidente à signer les contrats de travail à la présente délibération dès lors que les besoins du service l'exigeront,

NOTE ces emplois d'une rémunération journalière égale à 45€ pour les animateurs non titulaires du BAFA et 60€ pour les titulaires du BAFA,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Délibération n°2- Création d'emplois saisonniers

La Vice-Présidente expose que l'activité d'accueil de loisirs impose, pour les vacances d'été, de faire appel à des emplois saisonniers pour l'encadrement des enfants et le fonctionnement du centre.

Ces emplois sont liés à la fréquentation des enfants.

La Vice-Présidente propose aux membres du CA d'autoriser la création :

- de deux emplois saisonniers d'adjoints d'animation à temps complet du 07 juillet 2021 au 30 juillet 2021 afin d'assurer le fonctionnement de l'accueil de Loisirs. Ces animateurs seront présents pour les réunions de préparation de l'été, le samedi 29 mai 2021 de 9h à 12h et 13h à 16h,
- de deux emplois saisonniers d'adjoint d'animation à temps complet du 16 au 31 août 2021 afin d'assurer le fonctionnement de l'accueil de Loisirs,
- d'un emploi saisonnier d'adjoint technique à temps non complet, représentant en moyenne 28h par semaine, du 08 juillet au 30 juillet afin d'assurer le fonctionnement du centre de loisirs,

Ces emplois seront pourvus en fonction des besoins (en relation avec les effectifs d'enfants inscrits dans les accueils de loisirs), sans que la durée de l'engagement ne puisse être supérieure à 6 mois par période de 12 mois.

Ces emplois seront pourvus par le recrutement d'agents non titulaires sur la base des dispositions de l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois. La rémunération pourrait être calculée sur la base de l'indice brut 354 majoré 332 (échelle C1 de rémunération) applicable dans la fonction publique. Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité,

DÉCIDE

- la création de deux emplois saisonniers d'adjoints d'animation à temps complet du 07 juillet 2021 au 30 juillet 2021 afin d'assurer le fonctionnement de l'accueil de Loisirs. Ces animateurs seront présents pour les réunions de préparation de l'été, le samedi 29 mai 2021 de 9h à 12h et 13h à 16h,
- la création de deux emplois saisonniers d'adjoint d'animation à temps complet du 16 au 31 août 2021 afin d'assurer le fonctionnement de l'accueil de Loisirs,
- la création d'un emploi saisonnier d'adjoint technique à temps non complet, représentant en moyenne 28h par semaine, du 08 juillet au 30 juillet afin d'assurer le fonctionnement du centre de loisirs,
- que ces emplois seront dotés d'un traitement afférent à un indice brut 354 majoré 332 (échelle C1 de la rémunération)

AUTORISE la Vice-Présidente à signer les contrats de travail,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Délibération n°3- Service civique

La Vice-Présidente propose aux membres du Conseil d'Administration de modifier les missions proposées dans le cadre du service civique et de porter à trois le nombre d'agents pour accomplir un service civique. Les autres éléments restent inchangés : durée hebdomadaire de travail fixée à 24h, pour une période de 6 à 12 mois.

Les missions proposées doivent viser un objectif d'intérêt général : intégrer des enfants en situation de handicap, favoriser des actions intergénérationnelles, promouvoir le lien social, concevoir des activités éducatives dans le cadre du développement durable

Le C.C.A.S doit s'engager dans le dispositif du contrat de service civique à organiser une formation civique et citoyenne, à accompagner le volontaire dans sa réflexion sur son projet d'avenir et à lui verser une indemnité mensuelle d'un montant de 107.58€.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

AUTORISE la Vice-présidente à signer tout document à intervenir à cette fin.

S'ENGAGE à mettre en place toutes les actions prévues dans le dispositif du contrat de service civique et de proposer les missions suivantes : concevoir des activités éducatives dans le cadre du développement durable, de promouvoir le lien social, de favoriser des actions intergénérationnelles, d'intégrer des enfants en situations de handicap.

Délibération n°4- Création des postes d'agents non titulaires pour l'année scolaire 2021-2022

La Vice-Présidente propose de créer neuf emplois d'adjoints d'animation à temps non complet pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 5 juillet 2022. La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 5 heures annualisées pour huit emplois et 8 heures annualisées pour un emploi.

La rémunération serait calculée sur la base de l'indice brut 354 de la fonction publique.

Les emplois seront pourvus par le recrutement d'agents non titulaires en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois par période de 18 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité,

DÉCIDE

- la création de neuf emplois d'adjoints d'animation à temps non complet, 5h de travail annualisé hebdomadaire du 1^{er} septembre 2021 au 5 juillet 2022 afin d'assurer la pause méridienne,
- la création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps complet du 1^{er} septembre 2021 au 5 juillet 2022, 7h de travail annualisé hebdomadaire afin d'assurer le fonctionnement de l'accueil périscolaire du mercredi,
- que ces emplois seront dotés d'un traitement afférent à un indice brut 354 majoré 332 (échelle C1 de la rémunération)

AUTORISE la Vice-Présidente à signer les contrats de travail,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

5/ Questions diverses :

En réponse aux questions des parents d'élèves, il est précisé que, concernant le transport scolaire, tant que le protocole est en vigueur et que les groupes étanches doivent être respectés, les enfants seront accueillis sur leur site périscolaire.

L'accueil de loisirs est fermé pendant les vacances d'été pour permettre aux agents de prendre leurs congés. Il n'est pas possible d'envisager une ouverture supplémentaire, pour des raisons budgétaires.

Afin de présenter les animateurs et les locaux aux parents, il est proposé d'organiser une matinée « Porte ouverte » au mois de septembre, si le protocole en vigueur le permet.

L'ordre du jour étant épuisé, il est mis fin au Conseil d'Administration à 19h15.

Brisous le 9 juillet 2021,

La Vice- Présidente,
F.ETCHEGARAY



